



## Assignation divorce aux torts exclusifs

Par **Sourir**, le **08/06/2022** à **16:18**

Bonjour,

Mariée depuis 1998, en 2019 je demande le divorce. Mr quitte le domicile conjugal le 1/02/2019. ONC le 30/9/2020. Mon avocat de départ ne fera vraiment pas son job.

Entre temps je suis victime d'un cancer. J'ai aussi une maladie psychologie qui me m'amene à des grosses phases de dépression. j'ai durant 10 ans été délaissée par mon mari qui a donné tout son temps à sa réussite professionnelle. je m'occupe de notre fille, du quotidien tout en travaillant. En 2018 et après 22 ans de fidélité je craque. J'ai eu une aventure. Monsieur le sera vite. Et je l'assume auprès de mon entourage....

Entre temps je décide de changer d'avocat. Il reprend mon dossier. Il sait tout. Je lui fait confiance sauf qu'il délègue ma défense à une de ces collaboratrice. Dans premier temps je souhaite un divorce par consentement mutuel. Mon avocat me conseil d'assigner...sauf que 6 mois passe est rien n'est fait !!! Je viens de recevoir l'assignation de mon ex avec pour motif "le divorce aux torts exclusifs" ayant eu une épisode d'adultère. Il est stratège et souhaite ne pas me verser de prestation compensatoire. C'est un manipulateur. J'ai rdv la semaine prochaine après avoir insister avec mon avocat et entre temps son assistante m'a remis tout mon dossier pour le réactualiser.

De plus nous avons signé une convention d'honoraires en 11/2020 et avec surprise et sans explications je reçois par mail une nouvelle convention...En en t il le droit et pour quel motif ?

Je voudrais savoir comment me défendre. Quelle stratégie adopter ? Pour raisons médicales je ne peux plus travailler. De ce fait la prestation est élément important. Et à aujourd'hui monsieur dans l'assignation refuse cela et demande des dommages.

Je suis fatiguée et me sens abandonnée.

Merci d'avance pour vos conseils.

Cordialement

Par **youris**, le **08/06/2022** à **17:10**

bonjour,

je pense qu'il s'agit d'un divorce pour faute, mais l'adultère n'est plus une cause péremptoire d'un divorce pour faute et il n'interdit pas à l'époux fautif de demander et de d'obtenir une prestation compensatoire.

le divorce pour faute étant plus compliqué et plus long qu'un divorce par consentement mutuel, les honoraires de l'avocat sont plus élevés jusqu'à 10 fois plus qu'un divorce à l'amiable.

la modification de la convention d'honoraires me semble logique.

salutations